Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 063-216303081-20250618-A_URB_2025_227-AR

A-URB-2025/227

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté de poursuite d'exploitation du parc de stationnement Auguste Rouzaud

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code Pénal,*

VU *le Code de la Construction et de l'Habitation,*

VU *le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*

VU *l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les Etablissements Recevant du Public de la 5ème catégorie,*

VU *l'arrêté préfectoral N°2015105-0001 du 15 avril 2015 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux Commissions d'Arrondissement de Sécurité,*

VU *l'arrêté préfectoral N°16-00514 du 4 mars 2016 portant règlement intérieur de la Commission d'Arrondissement de Sécurité,*

VU *l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du Parc de stationnement Auguste Rouzaud, situé rue Auguste Rouzaud à ROYAT, émis par la Commission d'Arrondissement de Sécurité suite à la visite périodique du 22 septembre 2022,*

CONSIDERANT *la nécessité de procéder à la mise en conformité de l'établissement par rapport à la réglementation qui lui est applicable,*

CONSIDERANT *que les Etablissements Recevant du Public du parc de stationnement Rouzaud et de Royatonic font l'objet d'une exploitation commune,*

CONSIDERANT *la nécessité de procéder au dépôt d'une autorisation de travaux avec une demande de reclassement global visant à l'intégration dans l'Etablissement Recevant du Public voisin de Royatonic,*

VU *les échanges de la Commune de Royat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours en vue du dépôt d'un dossier pour le reclassement global du parc de stationnement Rouzaud visant à l'intégration dans l'Etablissement Recevant du Public voisin de Royatonic,*

VU *l'arrêté du Maire de Royat n°A-URB- 2023-309 en date du 29/06/2023 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Parc de stationnement Auguste Rouzaud » jusqu'au 1er janvier 2024*

VU *l'arrêté du Maire de Royat n°A-URB-2023-506 en date du 13 décembre 2023 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Parc de stationnement Auguste Rouzaud » jusqu'au 1er juillet 2024,*

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 063-216303081-20250618-A_URB_2025_227-AR

A-URB-2025/227

Fait à Royat, le 18/06/2025

Le Maire,
Marcel ALEDO

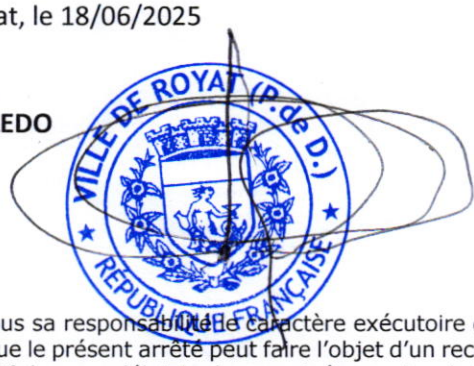

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.